

Demande déposée le 20/03/2024		N° DP 068 302 24 F0015	
Par :	Monsieur PARISOT ANTOINE		
Demeurant à :	6 RUE DU KAHLBERG 68520 SCHWEIGHOUSE-THANN	Surface de plancher :	m ²
Sur un terrain sis à :	6 RUE DU KAHLBERG 68520 Schweighouse-Thann 302 51 93	Surface de plancher antérieure :	m ²
Nature des travaux :	Mise en place de murs en lego sur limites séparatives	Surface de plancher nouvelle :	m ²

Le Maire de la Ville de Schweighouse-Thann

VU la déclaration préalable présentée le 20/03/2024 par Monsieur PARISOT ANTOINE,

VU l'objet de la déclaration :

- pour la mise en place de murs en lego sur limites séparatives ;
- sur un terrain situé au 6 RUE DU KAHLBERG ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU l'affichage en mairie en date du 21/03/2024 de l'avis de dépôt,

VU le PLU approuvé le 04.07.2017, modifié le 12.12.2019,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

Schweighouse-Thann, le 16 avril 2024

Le Maire,



LEHMANN Bruno



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.